

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS DU MAIRE**

**Direction de l'action culturelle**  
FB/VB/JPM/TR

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil du spectacle « TOP DOWN », dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO.

**CONSIDERANT** la proposition de contrat établi par l'association « LA TRIOCHKA ».

**DECIDE**

**Article 1**

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°**C24095** « spectacle « **TOP DOWN** » est attribué entre la commune de Villeparisis et l'association « **LA TRIOCHKA** », 40 Impasse Perce Neige, 26150 DIE, représentée par Madame Coralie PASQUIER en sa qualité de Présidente.

Le contrat est conclu **pour un montant de 3 365.60€ TTC** (trois mille trois cent soixante-cinq euros et soixante centimes).

Le spectacle aura lieu **le samedi 21 septembre 2024 à 15h45, Place François Mitterrand – 77270 Villeparisis.**

**Article 2**

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Hébergement : 4 chambres single le vendredi 20 septembre 2024 et 4 chambres singles le samedi 21 septembre 2024.**
- **Repas du Samedi 21 septembre midi : directement par l'organisateur soir 4 repas.**
- **Repas du Vendredi 20 septembre soir et Samedi 21 septembre soir : 8 défraiements repas à 20.70€ (tarif syndeac en vigueur), soit un montant de 165.60€.**
- **Frais de transport pour un montant de 800.00€.**
- **Un catering devra être prévu toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

**Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 4 septembre 2024

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**

A blue circular official stamp of the Mairie de Villeparisis (S. & M.) is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' and '(S. & M.)'. The signature is written over the right side of the stamp.

# CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE (Article 279b bis du CGI)

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

### LA TRIOCHKA

#### Association Loi 1901

Siège social : 40 Impasse Perce Neige - 26150 DIE  
Courriel : production.latriochka@gmail.com  
N° SIRET : 923 554 604 000 10  
CODE APE : 9001Z  
N°TVA : Non Assujetti (art. 261-7-1 du CGI)  
N° licence entrepreneur du spectacle : 2 : L-D-23-4506 / 3 : L-D-23-4508 (attribution le 19/07/2023– détenteur Coralie Pasquier)  
Représentée par Madame Coralie PASQUIER en qualité de Présidente, ayant tout pouvoir aux fins présentes.  
Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR » d'une part,

## ET :

### MAIRIE DE VILLEPARISIS

Siège social : Direction de l'Action Culturelle Mairie de Villeparisis - Place Pietrasanta, 77270 Villeparisis  
Tel : 01 64 67 59 60  
Courriel : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr  
N° SIRET : 217 705 144 000 12  
CODE APE : 84.11Z  
N°TVA : FR01 88 217 705 144  
N° licence entrepreneur du spectacle : PLATES V-2024-001776  
Représenté par Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire,  
Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'autre part,

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation et d'exploitation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation :

**Titre du spectacle : « TOP DOWN »**

**Distribution : Clémence Gilbert, Alice Noël, Marianna Boldini,**

Musique: Aude Pétiard

Numéro d'objet : 23 7Z 055017 40

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des espaces de jeux dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. Cependant, ces dernières doivent respecter la fiche technique jointe par le Producteur au présent contrat. En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne peut changer le lieu du spectacle de représentation sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### ARTICLE I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 1 représentation(s) du spectacle susnommé,

Date :	Le Samedi 21 Septembre 2024
Lieu de la représentation :	Place François Mitterrand – 77270 Villeparisis – Annulation, pas de solution de repli
Évènement	Festival PRIMO – Évènement gratuit
Heure de la représentation :	15h45
Durée de la représentation :	35 minutes environ

### ARTICLE II - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, les cachets et indemnités de son personnel artistique, technique et administratif attaché au spectacle. Il lui appartiendra, notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires

1/7 Paraphes : 



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240920-24\_09700-CC  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

à la représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport.

LE PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle, précisant les conditions techniques générales prévisionnelles. L'ORGANISATEUR déclare en avoir pris connaissance et en accepter l'ensemble des clauses.

Si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR, il en avertira celui-ci avant la signature du contrat et le mentionnerait clairement dans la fiche technique annexée. Toute demande supplémentaire effectuée après la signature du contrat ne sera pas prise en charge par L'ORGANISATEUR.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat a été donné **moins de 141 fois en France**, au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Le PRODUCTEUR déclare bénéficier d'un subventionnement public, à ce titre l'ORGANISATEUR est exonéré de la taxe parafiscale sur les spectacles si celle-ci s'applique.

### ARTICLE III - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, conformément aux renseignements apportés dans la fiche technique, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services de la représentation. Ce personnel devra avoir les compétences techniques nécessaires à la mise en œuvre, et au bon déroulement du spectacle. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et services de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ce personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique jointe en Annexe 2, elle fait partie intégrante du contrat.

**La recette reste acquise à L'ORGANISATEUR qui fera parvenir au PRODUCTEUR à l'issue des représentations un bordereau récapitulatif le nombre de spectateurs payants et exonérés.**

L'ORGANISATEUR assumera, s'il y a lieu, les transferts de gare, aéroport, à l'aller comme au départ de l'équipe attachée au spectacle ; les transferts entre le lieu d'hébergement et le lieu de représentation seront à la charge de L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteur SACD, SACEM, détaillés en Annexe 3, Il aura à sa charge la déclaration et le règlement de la taxe parafiscale sur les spectacles éventuellement applicable.

L'ORGANISATEUR s'engage à interdire la présence de toute personne étrangère au service sur scène, dans les coulisses et dans les loges avant, pendant et après le spectacle.

Un quota de 6 places exonérées par représentation sera tenu à la disposition du PRODUCTEUR.

### ARTICLE IV - MONTAGE ET REPETITION

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à la disposition du Producteur pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords le **Samedi 21 Septembre, au moins 4h avant l'heure de représentation** en fonction du planning défini entre les techniciens.

Le démontage et le rechargement seront effectués après la représentation.

Les frais de gardiennage de la scénographie, des autres éléments du spectacle et du matériel fourni par l'ORGANISATEUR pour les représentations devront être prévus et seront à la charge de L'ORGANISATEUR.

### ARTICLE V - ÉLÉMENTS DE COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

L'ORGANISATEUR prend à sa charge la publicité et l'information du SPECTACLE. LE PRODUCTEUR certifie que tous les documents (photos, dossier de presse...) remis à L'ORGANISATEUR, sont exempts de tous droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, les affiches ou le programme.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR la liste des professionnels présents aux représentations ainsi que la revue de presse.

### ARTICLE VI - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

### ARTICLE VII – ACCUEIL, HEBERGEMENT ET RESTAURATION DES ARTISTES

L'Organisateur mettra à disposition du Producteur dès l'arrivée des artistes sur le lieu précité, une personne informée, disponible et joignable, pour les guider et les aider à résoudre d'éventuels problèmes.

Des loges équipées de sanitaires seront mises à la disposition du Producteur, pour permettre l'échauffement et l'habillage avant et après le spectacle. Les effets personnels rangés dans les loges seront placés sous la responsabilité de l'Organisateur.

2/7

Paraphes :

CP  
AB

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240920-24\_09700-CC  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

L'Organisateur fournira à l'équipe du Producteur, avant la représentation, un catering pour 4 personnes.

L'Organisateur prendra en charge les frais de transports, l'hébergement et les repas chauds pour 4 personnes comme détaillé en Annexe 1 de ce contrat.

#### ARTICLE VIII – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession :

Cachet artistique	2 400,00 €
<b>TOTAL NET</b>	<b>2 400,00 €</b>

*Selon l'article art. 261-7-1 du CGI du code général des impôts, non assujetti à la TVA*

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué **par chèque bancaire ou virement à l'ordre de LA COMPAGNIE LA TRIOCHKA**, à l'issue de la représentation sur présentation de facture.

<b>ASSOCIATION LA TRIOCHKA</b>
<b>Crédit Coopératif - E AGENCE ASSOCIATIONS</b>
<b>Banque : 42559 - Domiciliation : 10000 - Numéro de compte 08026746865 – Clé RIB : 57</b>
<b>IBAN : FR76 4255 9100 0008 0267 4686 557 - BIC : CCOPFRPPXXX</b>

#### ARTICLE IX - RESPONSABILITES

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### ARTICLE X - ASSURANCE

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que de souscrire une assurance de responsabilité civile et prendra également à sa charge le risque transport aller/retour de la production.

En cas d'accident du travail impliquant ses propres salariés, LE PRODUCTEUR s'engage à effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances responsabilité civile et dommage aux biens, liées à la représentation du spectacle.

#### ARTICLE XI - ANNULATION DU CONTRAT

A. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Cependant, les frais de rapatriement des personnels du Producteur seront pris en charge par l'Organisateur.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Dans les autres cas, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

B. Dans le cas de blessure ou de maladie d'un artiste essentiel au spectacle, entraînant l'impossibilité physique d'assurer celui-ci, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical, le spectacle sera annulé sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre. Les frais d'hébergement, transport et repas restant à la charge de l'Organisateur si l'équipe artistique se trouve sur place lors de la déclaration de cette maladie ou de cette blessure. Cependant, si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement de la cession visée en article VIII en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours, incluant les défraiements de transport engagés par le Producteur.

C. La représentation étant prévue en extérieur, l'évolution des conditions climatiques (fort vent, chute de neige, grêle ou pluie) ne sauraient être considérées comme relevant de la force majeure. En cas d'impossibilité de commencer ou continuer la représentation pour des raisons relevant du climat, dans un premier temps les parties conviennent de rechercher ensemble toutes les solutions de repli ou report.

- En cas d'impossibilité, les frais d'hébergement, transport et repas restent à la charge de l'Organisateur au prorata de la présence effective du Producteur sur site.

- Si l'équipe du Producteur était déjà arrivée sur site, le paiement de la totalité de la cession visée en article VIII resterait due.

- Si l'annulation pour raison d'intempéries devait être prononcée avant l'arrivée du Producteur (au plus tôt une semaine avant la représentation et au plus tard 48h), 50% de la cession visée en article VIII, resterait due au Producteur. Au-delà de cette date, le paiement de la cession visée en article VIII resterait intégralement dû.

D. Le Producteur peut annuler la représentation si les conditions d'accueil et de représentation stipulées dans le présent contrat ainsi que la fiche technique le complétant ne sont pas respectées. Dans ce cas, l'Organisateur a l'obligation de verser au Producteur la somme totale du prix de cession stipulée à l'article VIII du présent contrat.

3/7 Paraphes : 



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240920-24\_09700-CC  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Le Producteur se réserve le droit d'émettre un avis sur tout ce qui pourrait mettre en danger (terrain glissant, travaux en cours, architecture...) la qualité artistique du spectacle et la santé des artistes. Tout constat en ce sens donnera lieu à des négociations.

E. Dans l'éventualité que la pandémie de CORONAVIRUS Covid-19 soit encore en activité à la date de la représentation et ne permette pas aux spectacles de se dérouler dans des conditions normales, l'ORGANISATEUR peut être amené à annuler le spectacle. Aussi, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac) :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reprogrammer les représentations annulées.

- L'ORGANISATEUR proposera au PRODUCTEUR une indemnité de dédommagement pour préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni L'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financierement.

F. Toute autre annulation du fait de l'Organisateur entraîne pour celui-ci l'obligation de verser le prix de la cession visée en article VIII du présent contrat incluant les défraiements de transport engagés par le Producteur.

## ARTICLE XII - COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Toulouse, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

## ARTICLE XIII - ANNEXES

Le présent contrat comporte trois annexes, respectivement intitulées :

- ANNEXE 1 : TRANSPORT ET DEFRAIEMENTS
- ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE
- ANNEXE 3 : SACD, PROGRAMME MUSICAL ET MENTION OBLIGATOIRE

Elles font partie intégrante du présent contrat et, à ce titre, doivent être dûment signées par les deux parties.

Fait à Die le 23 Juillet 2024 en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR (1)	L'ORGANISATEUR (1)
<p><i>lu et approuvé</i> <b>LA TRIOCHKA</b> 40 Impasse Perce Neige - 326150 DIE SIRET : 923 554 604 000 18 - APE 9001Z Licence : 2-L/D-23-1506 / 3-L/D-23-4508 latriochka@gmail.com</p>	<p>Frédéric BOUCHE – Maire de Villeparisis</p>

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

## ANNEXE 1 - TRANSPORT ET DEFRAIEMENTS

### ARTICLE I – TRANSPORT

L'ORGANISATEUR prend à sa charge les frais de transport pour un montant de :

Remboursement Frais Transports	800,00€
<b>TOTAL NET</b>	<b>800,00€</b>

Selon l'article art. 261-7-1 du CGI du code général des impôts, non assujetti à la TVA

Ce montant représente la participation maximale que l'organisateur aura à prendre en charge. Il peut être éventuellement diminué en fonction de l'organisation de la tournée en cours.

### ARTICLE II – HEBERGEMENT ET REPAS

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'hébergement et les repas chauds de(s) membre(s) de la COMPAGNIE LA TRIOCHKA pendant toute la durée de son séjour, comme indiqué sur le calendrier ci-dessous :

	VE 20/09/24	SA 21/09/24	DI 22/09/24
Petit-Déjeuner		4	4
Déjeuner		4	
Diner	4	4	
Chambres	4 Singles	4 Singles	

3 régimes végétariens et 1 végétarien sans lactose (Clémence Gilbert)

Soit un maximum de **12 repas et 8 nuitées avec petit-déjeuners**, pris en charge comme suit :

- Repas du Samedi 21/09 midi : directement par l'ORGANISATEUR, soit 4 repas
- Repas du Vendredi 20/09 soir et Samedi 21/09 soir : 8 défraiements repas à 20,70€ (tarif syndeac en vigueur)

Remboursement Frais Repas	165,60€
<b>TOTAL NET</b>	<b>165,60€</b>

Selon l'article art. 261-7-1 du CGI du code général des impôts, non assujetti à la TVA

L'ORGANISATEUR veillera à ce que les loges ainsi que le lieu de la représentation soit régulièrement approvisionné en boissons chaudes et fraîches, eaux minérales, sodas, ... Le PRODUCTEUR s'en remet en toute confiance au sens de l'hospitalité de L'ORGANISATEUR.

Fait à Die le 23 Juillet 2024 en deux exemplaires.

<b>LE PRODUCTEUR (1)</b> <i>lu et approuvé</i> <b>LA TRIOCHKA</b> 40 Impasse Perce Neige - 38150 DIE SIRET : 923 554 604 000 18 - APE 9001Z Licence : 2-L-D-23-3506 / 3-L-D-23-4508 latriochka@gmail.com	<b>L'ORGANISATEUR (1)</b> Frédéric Bouche – Maire de Villeparisis
--	--

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »



## ANNEXE 2 – TOP DOWN - FICHE TECHNIQUE RUE

Dernière mise à jour Fiche technique Mars 2023

Régie générale, contacts : Aude Pétiard : +33 (0) 6 52 36 01 97 aude.petiard@gmx.fr

### LOGES / SALLE D'ÉCHAUFFEMENT

- Mise à disposition d'une salle d'échauffement, pouvant servir de loges, de hauteur minimum 4m (idéal 5m), pendant 4h minimum avant la représentation. Si le sol est en béton, prévoir 6m<sup>2</sup> de tapis fins (type tapis puzzle). Cette salle sera facilement accessible à pied depuis la scène (ou prévoir des transferts).
- Dans les loges, mise à disposition d'un fer à repasser, d'une table à repasser et d'un lave-linge.

### ESPACE SCENIQUE

#### Sol :

- Dimensions minimales de la scène : 8m x 7m, pente à 0%.
- Le sol devra être lisse et sans aspérité. Pour tous les types de sol : si vous avez des tapis puzzle à disposition, nous apprécierons de pouvoir recouvrir l'espace de jeu avec.
- Dans le cas d'un plancher : plancher uniforme, plat et à niveau, pas d'écharde possible, et sans espace entre les différents éléments du plancher. Dans le cas contraire nous demandons de recouvrir la surface de tapis de danse noirs.
- Dans le cas d'un sol dur (type béton) : l'espace de jeu devra être recouvert de tapis puzzle + tapis de danse noir ou 2 couches de moquette + tapis de danse noir.
- Le type de sol sera validé avec la régisseuse en amont de la représentation.

#### Public :

La disposition du public se fait en frontal ou semi-circulaire.

**Important** : Un gradin ou bancs gradinés sont nécessaires pour une bonne visibilité du public, car la majorité du spectacle se déroule au sol.

Nous ne souhaitons pas de passage de public derrière la scène, privilégier l'installation de la scène devant une façade, une haie...

Merci de tenir compte de la position du soleil au moment de l'heure de jeu lors du choix de l'emplacement de la scène, afin de veiller à ce que le public ne soit pas aveuglé par le soleil.

Merci de mettre à notre disposition un balai et une serpillière.

La scène, les gradins et le système son seront installés par vos soins avant l'arrivée de la compagnie.

Une installation lumière légère peut être envisagée dans le cas d'une représentation en extérieur de nuit, dans ce cas merci de prendre contact avec nous.

### SON

La régie son devra être à l'ombre, de préférence au centre et de manière à bien voir les artistes sur scène.

Temps de balances son : 1h.

Prévoir le planning pour que les balances son ne soient pas dérangées par un autre spectacle, ou ne dérangent pas un autre spectacle.

Matériel apporté par la compagnie : Ordinateur, carte son avec 1 sortie ADAT, ou 4 sorties XLR

Matériel à fournir par le lieu d'accueil :

- 1 console avec minimum 4 entrées, 4 sorties, 2 aux, EQ sur chaque tranche. Si possible nous utilisons une entrée ADAT de la console, à défaut 4 entrées XLR.
- Une façade stéréo homogène en timbre et en niveau adaptée au lieu (**sub obligatoires**), merci de prévoir des rappels si le public est très dispersé.
- 2 enceintes supplémentaires sur pied, dans le cas où le public est plus ouvert qu'une configuration frontale.
- 2 retours sur pied en fond de scène, sur 2 circuits d'amplification séparés (pas de link de la face)

### PLANNING TYPE

Pour une représentation à J soir ou à J fin d'après-midi :

- J-1 soir : arrivée de l'équipe (4 personnes + 1 diffuseuse)
- J matin et après-midi : échauffement et entraînement des acrobates dans l'espace d'échauffement.
- J matin ou après-midi : balances son 1H, à un horaire adapté pour ne pas se gêner avec d'autres compagnies. Personnel demandé : 1 technicien son.
- H-1h : marquages
- H-45min : nettoyage plateau
- Temps de démontage compagnie : 10min.

La scène, les gradins et le système son seront installés par vos soins avant l'arrivée de la compagnie. Le gardiennage de la scène sera assuré par vos soins pendant la journée de la représentation.

Fait à Die le 23 Juillet 2024 en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR (1)	<b>LA TRIOCHKA</b> 40 Impasse Perce Neige - 125150 DIE SIRET : 923 554 604 000 1A - APE 9001Z	L'ORGANISATEUR (1) Frédéric Bouche – Maire de Villeparisis
-------------------	---	---

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

6/7 Paraphes :

*U*

latrichka@gmail.com



Accusé de réception préfecture  
07/23/2024 14:20:24 20240920-24\_09700-CC  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024

## ANNEXE 3 – SACD, PROGRAMME MUSICAL ET MENTIONS OBLIGATOIRES

En termes de communication, il est entendu que l'ORGANISATEUR respectera les mentions suivantes :

### TopDown – La Triochka

Spectacle tout public

Durée : 35 minutes

**Equipe artistique** : Marianna Boldini, Clémence Gilbert et Alice Noë

**Régie lumière & son** : Aude Pétiard

**Regard extérieur** : Anne Seiller

**Costumes** : Nadia Léon

**Création musicale** : Aude Pétiard

**Création Lumière** : Maïwenn Cozic

**Production & Administration** : Marie Darchy et Amandine Lemaire

### SACD

Identifiant producteur SACD : 791529

Référence spectacle : 752284752284

Spectacle : TOPDOWN

Sous titre : LA TRIOCHKA

Auteur(s) : GILBERT Clémence, NOEL Alice, BOLDINI Marianna, PETIARD Aude

### SACEM - PROGRAMME MUSICAL

Titre : I'm looking over a four leaf cover / Artiste : Harry M. Woods / Interprète : Coleman Hawkins sextet / Album : Desafinado (1962) label Impulse ! /Durée: 1min14

### COPRODUCTEURS

Domaine d'O, Montpellier 3 M, avec le soutien de Créature.s Créatrice.s

Festival Eclats de rue - Caen

Le Carré Magique, Pôle National Cirque en Bretagne - Lannion

Et le soutien financier de : L'État – Préfet de la région Occitanie (DRAC Occitanie)

### AIDES À LA RÉSIDENCE – AVEC LE SOUTIEN

Cité du Cirque pour le Pôle régional Cirque Le Mans

### ACCUEIL EN RESIDENCE

Le Channel, scène nationale de Calais

Cirque-théâtre, Pôle National Cirque en Normandie, Elbeuf

Cité du Cirque pour le Pôle régional Cirque Le Mans

L'Académie Fratellini - Saint-Denis

Ville d'Ath - Accueil en création au CAR (ASBL Maison Culturelle d'Ath) – Belgique

Latitude 50 - Pôle des arts du cirque et de la rue – Belgique

Accueil en chantier artistique par Éclat(s) de rue-Ville de Caen

Fait à Die le 23 Juillet 2024 en deux exemplaires.

<b>LE PRODUCTEUR</b> (lu et approuvé) <b>LA TRIOCHKA</b> 40 Impasse Perce Neige - 28150 DIE SIRET : 923 554 604 000 10 - APE 9001Z Licence : 2-L-D-20-1506 / 3-L-D-23-4508 latriochka@gmail.com	<b>L'ORGANISATEUR (1)</b> Frédéric Bouche – Maire de Villeparisis
--	--

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »



7/7 Paraphes :

FB

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240920-24\_09700-CC  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024